

Avenant n°1 aux conventions entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relatives à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les années 2023 et 2024.

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 15 novembre 2024, ci-après dénommé « Le Département »,

ET

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique dont le siège est à MELUN (77000) 3 rue Paul Cézanne, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Comité syndical n°..... du, ci-après dénommé « le Syndicat mixte ».

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objectif d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous les Seine-et-Marnais en dehors des zones d'initiative privée.

La mise en œuvre de ce programme Très Haut Débit participe au rayonnement non seulement de la Seine-et-Marne, mais également de la Région Ile-de-France et constitue un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires, tel que le décrit la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).

Ainsi, Seine-et-Marne Numérique, en cohérence avec le Schéma départemental territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) met en œuvre le programme d'actions suivant :

- En priorité, le déploiement de la fibre optique jusque chez l'habitant (*FttH*) – programme sem@fibre77 ;
- Dans cette attente, lorsqu'il y a lieu, l'amélioration du débit ADSL existant par la réalisation d'opérations de montée en débit (MeD) – programme MeD achevé en 2017 ;
- L'adaptation du réseau existant de collecte et de desserte des professionnels aux futurs réseaux déployés – programme sem@for77 ;
- La modernisation du réseau radio existant (WiMax) en THD Radio sur 33 stations de base – programme sem@for77.

Pour la mise en œuvre du programme sem@fibre77, Seine-et-Marne Numérique a signé en janvier 2015 la convention de délégation de service public pour le très haut débit avec la société Seine-et-Marne Très Haut Débit (SMTHD), filiale de COVAGE. Les premiers déploiements ont commencé en 2015 et au premier janvier

2020, le Syndicat avait conventionné avec chaque EPCI adhérent ou sur son territoire d'intervention, pour engager le déploiement du réseau.

Par ailleurs, Seine-et-Marne Numérique a voté le 10 mars 2015 son programme pluriannuel d'investissement (PPI).

En outre, la fin des déploiements initialement prévue en 2029, a été accélérée et prévue pour 2025 puis pour 2023.

C'est dans ce cadre que la Région et le Département, ont décidé d'apporter un concours financier important au réseau d'initiative publique (RIP) porté par Seine-et-Marne Numérique. Aussi, une première convention-cadre de partenariat tripartite a été signée le 2 décembre 2014 entre la Région, le Département et le Syndicat pour les actions menées sur les années 2013-2019 portant l'engagement de chacun des acteurs à 25M€.

Puis, par une seconde convention-cadre signée le 14 février 2019 entre la Région et le Syndicat, la Région a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2018-2023 portant le soutien financier global de la Région à 40M€.

Le Département a également par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018 renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant le soutien financier global du Département à 40M€.

Enfin par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025.

La convention-cadre prévoit, en son article 3, que le Département procède à une ou plusieurs affectations d'autorisations de programme, dans le cadre d'une ou plusieurs conventions d'exécution de la convention-cadre au vu du programme de réalisation proposé par le Syndicat mixte.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification des modalités de versement des autorisations de programme votées par le Département en 2023 et 2024.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La disposition suivante est ajoutée à l'article 3 :

« Un versement par anticipation de 1,6 M € sera réalisé sur l'exercice 2024 en lieu et place de l'exercice 2025 prévu initialement ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.



ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Syndicat Mixte
Seine-et-Marne Numérique
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental

Olivier LAVENKA

Jean-François PARIGI